



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 315/DEAL/RBOP/2018 du 16 AVR. 2018

Portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE ;

- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 933/DEAL/RBOP du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 268 /SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme P 181 « prévention des risques » ;
- VU la décision ministérielle du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 de la direction du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »

	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST»
	217- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables, BOP Régional « CPPEDMD »
Sécurités	207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « SCR »

En sa qualité de responsable de BOP délégué, M. Joël DURANTON reçoit délégation pour :

- Recevoir les crédits des programmes :

113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »

135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »

203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »

207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »

217- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables, BOP Régional « CPPEDMD »

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Article 2 : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivant, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
	159- Programme et BOP Expertise, information géographique et météorologique « EIGM »
	174- Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports « IST »

	217- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables, BOP régional « CPPEDMD »
Sécurités	207- Sécurité et Circulation Routières « SCR »
Outre-Mer	123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Écologie, développement durable, transports et logement	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limite de ses attributions.

Article 6 : La délégation dévolue à l'article 5 est applicable aux catégories de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limitation du montant de 1 000 000 € HT et relevant des ministères :

- de l'Intérieur (209)
- de la transition Écologique et Solidaire (223)
- de la Cohésion des Territoires (223)
- du ministère de l'Outre-Mer (238)
- des services du Premier Ministre (212)

Pour les mêmes ministères, délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés soumis aux règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 7 : Pouvoir de subdélégation est donné à M. Joël DURANTON dans les matières visées au présent arrêté.

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° 933/DEAL/RBOP du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du gouvernement,


Dominique SORAIN

